

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44
Membres présents : 23
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2024-01

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Lundi 19 février à 18 H 30**, les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Beaumontois-en-Périgord, salle La Calypso, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12/02/2024.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Jean-Pierre FRAY), Nathalie FABRE (remplace Fabrice DUPPI), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, René VISENTINI, Jean-Roland GUY (remplace Anthony CASTAING), Lucien POMEDIO (remplace Jérôme BETAILLE), Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Jean-Claude CASTAGNER, Francis MONTAUDOUIN (remplace Gérard MARTIN), Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Alain ROUSSEL (remplace Marie-Lise MARSAT), Jean-Marc GOUIN, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Marie-Lise MARSAT, Messieurs Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Jean-Michel DREUIL, Olivier DUPUY, Michel DELFIEUX, Georges BASSI, Daniel RABAT, Anthony CASTAING, Jérôme BETAILLE, Bernard TRIFFE, Gérard MARTIN, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Gérard MARTIN, Jérôme BOULLET, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Lucien POMEDIO.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Un rapport a été adressé aux délégués syndicaux présentant les principales données financières de l'année 2024 connues à ce jour (budget principal) pour servir de support au Débat d'Orientations Budgétaires.

PROPOSITION :

A l'issue du débat, il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport ci-annexé.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 21/02/2024
et de la publication, le 22/02/2024*

Le Président,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 19 février 2024

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
024-200027134-20240219-2024_01-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

⇒ Les objectifs du D.O.B.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

⇒ Les obligations légales du D.O.B.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires s'effectue conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Présentation du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) est un établissement public de coopération intercommunale (syndicat mixte fermé) créé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2010.

Il a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCoT du Bergeracois. Au titre de la mise en œuvre du SCoT, il porte également le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ressources humaines - Effectifs

L'équipe technique est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT et du PCAET.

Elle est composée de 2 agents à temps plein :

Directeur : Christophe ANDRES

Secrétaire-comptable : Caroline IRAGNE

Elle prépare les actes du Président, les travaux du bureau ainsi que les délibérations du comité syndical. Elle met en œuvre les orientations et les décisions arrêtées par le comité syndical et le bureau.

Ressources matérielles

Le SyCoTeB dispose d'un véhicule de service acheté neuf en 2013, d'un photocopieur, de moyens informatique et bureautique ainsi que du mobilier de bureau, ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Le bilan 2023 (nomenclature M14)

Le budget primitif 2023 a été voté pour un montant de 235 010,00 € en section de fonctionnement soit une augmentation globale de 1,1 % et, en section d'investissement, à hauteur de 13 781,70 € en dépenses et 84 236,27 € en recettes, avec reprise des résultats 2022 à savoir : un excédent de 4 460,84 € en fonctionnement et un excédent de 51 587,56 € en investissement.

L'exécution budgétaire 2023 a été moyennement impactée par l'inflation. Au regard des dépenses réalisées en 2022 hors reprise du déficit antérieur, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 n'ont finalement progressé que de 2 %. Parmi les raisons expliquant cette progression maîtrisée :

- les contrats passés par le syndicat permettent le maintien des tarifs jusqu'en 2025 pour la maintenance du site internet et jusqu'en 2024 pour la maintenance du copieur et le tarif des copies ;
- la hausse des loyers est contenue à 3,5 % depuis la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- des mesures collectives à tout le bâtiment comprenant les bureaux du SyCoTeB ont été prises afin de réduire les consommations de fluides (réduction de la température du chauffage en hiver, utilisation raisonnée de la climatisation, etc) et le recours aux réunions en visioconférence permet de stabiliser les dépenses en carburant.

En ce qui concerne les charges locatives : suite à une hausse importante en 2022 (+ 14 %) et à la poursuite de l'augmentation du prix des fluides, le bailleur a demandé la mise en place de provisions pour charges : 300 € par mois en 2023 et une régularisation au regard des consommations réelles facturée durant le 1^{er} trimestre de l'année suivante. Le cumul des charges 2022 réglées sur l'exercice 2023 (3 134 €) et des provisions (3 600 €) pour un total de 6 734 € en 2023 a donc pesé sur le budget de l'année.

En revanche, la modification du tarif des prestations de l'ATD (463 € au lieu des 2 963 € réglés jusqu'alors chaque année par le SyCoTeB pour l'accès à la visionneuse de l'agence) a contrebalancé l'augmentation des charges locatives précitée. En effet, l'ATD a préféré suspendre la mise en paiement 2023 plutôt que de verser un avoir, dans l'attente d'une évaluation de nouveaux besoins éventuels du SyCoTeB en termes de SIG et d'une réadaptation du tarif.

En 2023, une nouvelle augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 %) a impacté les salaires et les indemnités d'élus : une DM a été prise en comité syndical le 5 décembre 2023 afin d'ajuster les crédits du chapitre 012 pour couvrir cette augmentation.

Compte tenu du contexte économique rendant difficile la prévision notamment en matière d'inflation, de hausse des salaires, etc.), la somme de 5 000 € en dépenses imprévues avait été inscrite au budget : ces crédits n'ont pas été mobilisés.

Si, en 2022, le versement du solde de l'aide financière PCAET de l'ADEME avait permis de contenir l'augmentation des participations des EPCI à 5 %, celles-ci constituaient la seule recette réelle à inscrire au budget 2023 en fonctionnement. Et malgré une augmentation maîtrisée de ses dépenses réelles, le SyCoTeB avait été contraint d'augmenter de 15,5 % les participations des EPCI pour couvrir ces dépenses et la lourde charge des amortissements.

En investissement, les amortissements ont continué d'accroître l'excédent constaté depuis 2021, atteignant 73 155 €.

Perspectives budgétaires 2024 (nomenclature M57)

La loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Le SRADDET doit traduire ces objectifs nationaux au sein de ses propres objectifs, en fixant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, objectif qui doit être réglementairement décliné dans les SCoT du territoire régional le 22 février 2027 au plus tard.

Conformément à la délibération du comité syndical du 5 décembre 2023, le SyCoTeB va engager en 2024 la procédure de révision du SCoT et procéder à sa modernisation valant PCAET. 2024 sera consacrée à l'élaboration du marché public, à la consultation, pour une attribution du marché si possible avant l'été. Le lancement des travaux de révision pourrait être engagé au second semestre 2024.

L'Etat sera sollicité au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD SCoT) dès cette année.

Le SyCoTeB poursuivra la mise en œuvre des objectifs du SCoT en vigueur, le dialogue avec les maîtres d'œuvre et les EPCI en charge des documents d'urbanisme, le travail partenarial avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, ...) et assurera la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs notamment dans le cadre des projets de mandatures (communes, E.P.C.I., ...).

Les opérations qui résultent de l'application du SCoT s'inscrivent dans la durée, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation effective.

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie sera souscrite à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

En fonctionnement, concomitamment au lancement cette année de la révision du SCoT, une hausse du chapitre 011 liée aux incertitudes concernant les dépenses à venir sur différents postes est à prévoir, notamment par rapport à l'état du véhicule de service, de la mise à niveau du site internet, et des fluctuations du coût de l'énergie.

Le chapitre 012 est évalué en tenant compte de l'augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024. Il n'y a pas d'avancements de grades ou d'échelons prévus en 2024 et aucune augmentation nouvelle du point d'indice n'est annoncée.

Compte tenu du résultat de fonctionnement 2023 estimé à 13 342,22 €, les dépenses de fonctionnement 2024, n'entraîneront pas de changement dans les participations des EPCI par rapport à 2023.

En investissement, la procédure de révision du SCoT ayant été engagée par décision du comité syndical le 5 décembre 2023, des dépenses sont inscrites au chapitre 20, article 202 (élaboration et révision des documents d'urbanisme), pour couvrir les frais d'annonce légale d'un appel d'offre relatif aux études SCoT en mars et les factures 2024 du bureau d'études qui sera retenu pour réviser le SCoT.

1) Les dépenses

> Des dépenses de fonctionnement :

Elles correspondent aux dépenses engagées en fournitures et prestations, services extérieurs, frais de personnel, nécessaires au bon fonctionnement du syndicat à hauteur de **182 584 €**.

Les autres charges à caractère général s'élèvent à **28 265 €** et les charges financières (intérêts payés pour utilisation de la ligne de trésorerie) à **200 €**.

Les études SCoT et Plan Climat sont des dépenses d'investissement qui génèrent des amortissements pesant lourdement sur nos dépenses de fonctionnement. Si l'on y ajoute l'amortissement des autres biens du syndicat (matériel informatique/de bureau et mobilier) et des crédits en prévision de l'amortissement au prorata temporis des biens mobiliers inscrits dans le budget prévisionnel 2024, le total des dotations aux amortissements est de **32 600 €**.

> Des dépenses d'investissement :

Il est prévu d'attribuer le marché "révision du SCoT du Bergeracois valant PCAET" au 1^{er} semestre, puis les premières factures des bureaux d'étude ayant remporté le marché devraient parvenir au SyCoTeB au second semestre 2024 : **93 240 €** sont donc inscrits au projet de budget.

Des dépenses en matériel de bureau et informatique sont également envisagées pour **1 713 €**.

Enfin, comme chaque année, les subventions d'investissement reçues pour l'élaboration du PCAET (approuvé en 2018) et la révision du SCoT (approuvé en 2020) seront "amorties" à hauteur de **11 081,70 €**.

2) Les recettes

> Des recettes de fonctionnement :

Les participations de partenaires financiers

Aucune participation de partenaires extérieurs n'est prévue en l'absence de candidature à tout appel à projet nécessitant a minima 20 % d'auto-financement.

En revanche, la révision du SCoT devrait abonder les recettes de fonctionnement par l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Documents d'urbanisme » mais les critères d'attribution et de bonification ne sont pas actuellement connus pour 2024 : il n'est donc pas possible d'inscrire un quelconque montant au budget.

Les contributions des EPCI membres du syndicat mixte

Chaque EPCI adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat, relatives à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du SCoT et du PCAET, ainsi que les charges de fonctionnement général de celui-ci. La participation des E.P.C.I., déterminée annuellement par l'assemblée délibérante conformément aux statuts, est estimée à **219 220 €**

Estimation de la répartition prévisionnelle des participations pour 2024 (proportionnellement à la population, chiffres de la population totale INSEE au 01/01/2024) :

- CAB (62 436 hab.) :	152 151,28 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (18 950 hab.) :	46 179,56 €
- C.C. Portes Sud Périgord (8 572 hab.) :	20 889,24 €

RAPPEL : Participations 2023

- CAB (62 313 hab.) :	152 151,04 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (18 986 hab.) :	46 358,54 €
- C.C. Portes Sud Périgord (8 581 hab.) :	20 952,42 €

> Des recettes d'investissement :

La révision du SCoT sera cette année en partie financée par les excédents d'investissement générés par les amortissements depuis 2021 (**73 154,57**), le FCTVA (**280 €**), les autres recettes provenant de l'amortissement des immobilisations en cours (**32 600 €**).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget + DM	Exécution	PROJET BUDGET 2024	
Chapitre 011				M57 nouveaux articles	Proposition
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 200,00	1958,08		3 621,00
60622	Carburants	1 100,00	988,4		1 200,00
60628	Autres fournitures non-stockées	150	4,1		200,00
60632	Petit équipement (câbles, destructeur docs...)	150	0		421,00
6064	Fournitures adm (dont reliure registres)	800	965,58		1 800,00
61	SERVICES EXTERIEURS	20 330,00	15932,28		27 412,00
611	Contrats prestations services (SIG, CAUE...)	3 100,00	0		3 100,00
6132	Loyers bureaux SyCoTeB	6 400,00	6384		6 608,00
614	Charges locatives	7 100,00	6734,29		5 000,00
61351	Location véhicule	0,00			5 000,00
61551	Matériel roulant	900	362,48		3 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100	0		500,00
6161	Primes d'assurances (multirisques)	1 275,00	1274,29		1 382,00
6168	Primes d'assurances (véhicule)	342	341,41		422,00
6182	Doc générale et technique (abo presse)	363	285,81		500,00
6184	Frais de formation	0	0		1 000,00
6185	Frais colloques et séminaires (RNS...)	750	550		900,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 220,00	3 197,57		5 700,00
6231	Annonces, insertions et publications	0,00	0		700,00
6232	Fêtes et cérémonies	0	0		300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 400,00	1620,43		2 000,00
6257	Réceptions	200	27,26	6234	400,00
6261	Frais d'affranchissement	140	111,36		500,00
6262	Télécom	300	257,32		350,00
627	Services bancaires (frais ligne tréso)	160	160		300,00
6281	Concours divers (FNS, ATD)	1 020,00	1021,2		1 150,00
Total chapitre 011		25 750,00	21 087,93		36 733,00
Chapitre 012					
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS	1 713,00	1 699,00		1 753,00
6332	Cotisations FNAL	76	68		78,00
6336	CDG CNFPT	1 637,00	1631		1 675,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	139 784,22	138 959,04		144 097,56
64111	Rémunération principale	68 380,00	68 323,35		71 100,00
64112	NBI (supplément familial)	2 348,00	2 345,46	64113	2 375,00
64118	Autres indemnités	27 444,00	27 444,00		27 844,00
6451	URSSAF	10 750,00	10 724,00		11 300,00
6453	Caisses retraites	22 320,00	22 239,46		22 800,00
6455	Assurances du personnel (CNP)	6 700,00	6 306,76		6 820,00
6456	Versement au FNC	1 200,00	934,00		1 200,00
6458	Autres org sociaux (CDAS, CNAS)	642,22	642,01		658,56
Total chapitre 012		140 597,22	140 658,04		145 850,56

65	AUTRES CHARGES DE GESTION	30 047,00	27301,79		28 265,00
6512	informatique en nuage (Synapse, Vox)	1 692,00	1 692,00	65811	2 100,00
6518	Redevances licences (AGEDI)	550	600,00	65818	1 100,00
6531	Indemnités élus	26 000,00	23460,98	65311	23 500,00
6533	IRCANTEC	1 800,00	1547,00	65313	1 560,00
65888	Autres charges (arrondi fiscal)	5	1,81		5,00
66	CHARGES FINANCIERES	100	0		200,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	100	0		200,00
002	Déficit reporté	0			-
042	Opération d'ordre entre sections	32 615,78	32 615,78		32 600,44
6811	Dotations aux amortissements	32 615,78	32 615,78		32 600,44
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0		-
		235 010,00	221 663,54		243 649,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2023	Exécution	M57	Proposition
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	219 462,00	219 462,00		219 220,08
74758	Participations des CC	219 462,00	219 462,00		219 220,08
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,46	1,22		5,00
75888	Produits divers (arrondi fiscal)	5,46	1,22		5,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 081,70	11 081,70		11 081,70
777	Subv. d'invest. Transférées au compte de résultat	11 081,70	11 081,70		11 081,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 460,84	4 460,84		13 342,22
		235 010,00	235 005,76		243 649,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget 2023	Exécution	M57	Proposition
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500,00	0		93 240,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	1 500,00	0		93 240,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200,00	0		1 713,00
2183	Autre matériel informatique	1 200,00	0	21838	1 000,00
	Autre matériel et mobilier de bureau			21848	713,00
Total dépenses d'équipement		2 700,00	0		94 953,00
040 Opérations d'ordre transfert entre sections		11 081,70	11 081,70		11 081,70
13911	Subv d'investt transférées au cpte de résultat (Etat)	5 000,00	5 000,00		5 000,00
139158	Subv d'investt transférées au CR (CCBDP)	6 081,70	6 081,70		6 081,70
		13 781,70	11 081,70		106 034,70

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 2023	Exécution	M57	Proposition
10222	FCTVA	32,93	32,93		279,69
001	Solde exécution investissement reporté	51 587,56	51 587,56		73 154,57
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					
2802	Amortissement Frais d'études SCoT	19 562,71	19 562,71		19 562,71
28088	Amortissement PCAET	10 836,00	10 836,00		10 836,00
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	1 540,40	1 540,40	281838	1 404,00
28184	Amortissement du mobilier	676,67	676,67	281848	797,73
Total chapitre 040		32 615,78	32 615,78		32 600,44
		84 236,27	84 236,27		106 034,70

Population 2023	89880	62313	18986	8581
Cotisation 2023	Total	CAB	CCBDP	CCPSP
	219 462,00	152 151,04	46 358,54	20 952,42
Population 2024	89958	62436	18950	8572
Cotisation 2024	Total	CAB	CCBDP	CCPSP
	219 220,08	152 151,28	46 179,56	20 889,24